

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

**Séance du mercredi 21 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un février à 11 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil de la mairie d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le quatorze février à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (13) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (4) :  
BERARD Jean, ESPENON Evelyne, GEEL Cyrille, RUSCELLI Jean-Claude

Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (1) :  
CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (2) : GIRARD Elie, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :  
COMBE Pascal

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (2) :  
GUIMETY Nicolas, MANCIP Christian

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :**

**EXCUSES (5) :**

Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (0) :

Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (1) :  
MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) :  
CRIQUILLION Brice, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (2) : CHARRASSE Daniel, DONZE André

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

**Secrétaire de séance :**

M. Gérard RAINERI

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 13

Date de la convocation : le 15/02/2024

Date d'affichage : le 15/02/2024

Objet :

**N° 2024-05  
Débat d'orientation  
budgétaire 2024**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le vote du budget primitif doit être précédé du débat d'orientations budgétaires, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président invite l'assemblée à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire transmis aux délégués et présenté en séance.

#### LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1, L2121-29 et L2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis aux délégués,

Vu l'avis du bureau syndical du 31 janvier 2024,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

#### Résultat du vote :

**Suffrages exprimés : 13                      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0**

#### LE COMITÉ SYNDICAL

#### **A l'unanimité**

DIT qu'il a bien pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2024 annexé à la présente délibération,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024,

DEMANDE au Président de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Gérard RAINERI



Le Président,  
Jean-François PERILLIOU



Stamp: SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENCAL  
ENTREPRISE  
84340

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 24/02/2024

ID : 084-200044402-20240221-2024\_05-DE

•• syndicat mixte ••

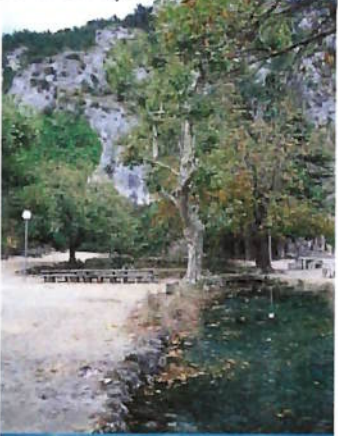
**OUVEZE**  
PROVENÇALE



# Rapport d'orientation budgétaire

## 2024

Janvier 2024



## Table des matières

1. Préambule .....	3
2. Contexte et situation économique du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) .....	3
2.1. Contexte réglementaire du SMOP.....	3
2.2. Contexte structurel du SMOP : le Contrat de rivière et le PAPI.....	4
3. Analyse financière des 5 dernières années d'exercice .....	5
3.1. Fonctionnement : .....	5
3.2. Investissement .....	7
3.3. Evolution des excédents.....	10
3.4. Résultat provisoire 2023.....	11
4. Orientations budgétaires 2024 : .....	11
4.1. Fonctionnement .....	12
4.2. Investissement .....	16
5. Présentation des engagements pluriannuels .....	19
6. Emprunt.....	19
7. Structure des effectifs et dépenses liées .....	19
8.1. Répartition des effectifs.....	19
8.2. Régime indemnitaire et avantages .....	20
8.3. Financement des postes.....	20

## 1. Préambule

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération sur la base du rapport présenté permettant de prendre acte de la tenue du débat.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux Présidents des collectivités membres dans un délai de 15 jours et mis à disposition du public.

## 2. Contexte et situation économique du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)

### 2.1. Contexte règlementaire du SMOP

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) a pour objet, sur son territoire de compétences, d'assurer, de soutenir et de promouvoir toutes les actions, visant la gestion des milieux aquatiques (cours d'eau et milieux associés, zones humides...) et des inondations.

L'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2019 approuvant les nouveaux statuts du SMOP a occasionné un transfert de compétences des EPCI au Syndicat.

7 EPCI sont membres du SMOP :

- Communauté de communes Vaison Ventoux (CCVV),
- Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP),
- Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat » (CASC),
- Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP),
- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP),
- Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe),
- Communauté de communes Ventoux Sud (CCVS)

Le syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), composée des missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SMOP exerce également les compétences « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la prévention des inondations » et « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

## 2.2. Contexte structurel du SMOP : le Contrat de rivière et le PAPI

Le contrat de rivière de l'Ouvèze Provençale a été agréé en comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée en 2015 pour une durée initiale de 6 ans (2016-2021). Il est porté et animé par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale.

Le programme d'actions initial du Contrat de Rivière comporte 63 actions réparties en 5 volets, répondant aux différentes problématiques identifiées sur le territoire :

- Volet A : Qualité des eaux au regard des usages
- Volet B1 : Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Volet B2 : Gestion concertée et intégrée des risques inondation
- Volet B3 : Gestion concertée et partagée de la ressource en eau
- Volet C : Gouvernance de l'eau et communication/sensibilisation

La grande majorité des actions du volet B2 ainsi qu'une partie des actions des volets A, B1 et C constituent le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) d'intention. Les deux démarches, contrat et PAPI, sont ainsi étroitement liées et ont le même cadre de concertation : le comité de rivière et les instances associées (comités thématiques et ateliers géographiques).

Le contrat a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours (2016-2018) technique et financier présentant les principales actions réalisées ou en cours ainsi que les dépenses engagées par les différents partenaires.

Suite au bilan à mi-parcours, il a été décidé de conduire un avenant à ces programmes d'actions pour permettre un engagement complémentaire de 3 ans de la part des financeurs et maîtres d'ouvrage :

- L'avenant du contrat de rivière a été signé en juin 2022 et porte jusqu'en décembre 2024 pour un montant de 25.8 millions d'euros.

- L'avenant du PAPI a été signé le 25 juin 2020 par le Préfet coordonnateur de bassin et portait jusqu'en juin 2023. Le futur PAPI complet, permettant la réalisation de travaux est en cours de définition (étude dédiée).

### 3. Analyse financière des 5 dernières années d'exercice

#### 3.1. Fonctionnement :

##### Evolution des dépenses de fonctionnement :

Chapitres	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011 Charges à caractère général	43 443,66 €	41 211,31	64 197.16	80 062.59	98 359.74
Chapitre 012 Charges de personnel	229 014,83 €	241 515,90	334 039.54	344 408.55	370 312.19
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	26 761,89 €	25 983,95	32 882.51	30 012.14	26 352.72
Chapitre 66 Charges financières	3 363,73 €	2 664,57	1 929.67	1 157.19	345.28
Chapitre 042 Dotations aux amortissements et provisions	17 910,63 €	11 679,00	26 720.33	52 799.65	76 341.41
<b>Total</b>	<b>320 494,74 €</b>	<b>323 054,73 €</b>	<b>459 769.21</b>	<b>508 440.12</b>	<b>571 710.34</b>

Les dépenses du chapitre 11 présentent une hausse liée à des frais d'expertise (dossiers de dégradations de digues par des tiers), les frais d'entretien des locaux, ainsi que les couts inhérents aux primes d'assurances contractées en 2023.

Depuis 2019, les charges de personnels présentent une hausse relative au confortement de l'équipe par la création d'un emploi d'ingénieur (2019) et d'un technicien (2021). La mise en œuvre en 2023 du protocole d'astreinte (créé en novembre 2022) ainsi que la hausse de la rémunération indiciaire des agents provoque une augmentation des dépenses entre 2022 et 2023 à effectif constant.

Liés à l'activité et l'exercice des missions qui lui sont confiées, les dotations aux amortissements connaissent une augmentation depuis 2019. Ces dotations alimentent les recettes d'investissement.



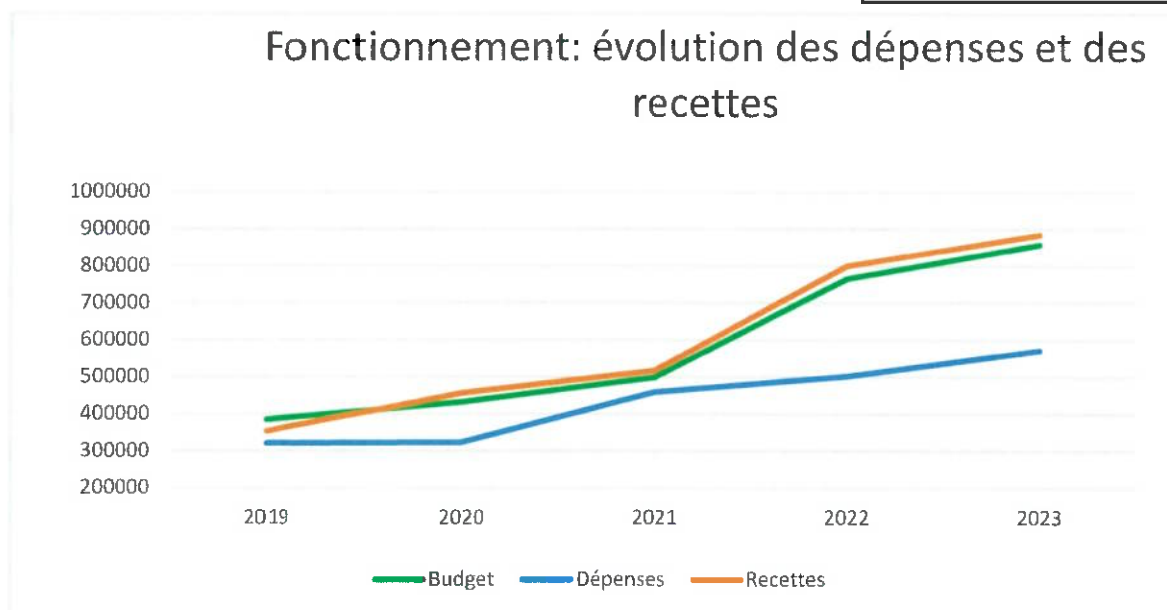
**Evolution des recettes de fonctionnement :**

Chapitres	2019	2020	2021	2022	2023
Etat					
- Emplois aidés	13 424.71	4 541.28			
- Financement PAPI	3 730.90	34 549.66	24 000.00	24 000.00	28 680.00
Régions	7 200.00	4 512.00	0	0	0
Départements	3 108.00	25 696.50	4 530.50	7 702.75	4 810.75
Agence de l'eau	34 383.00	72 027.00	41 700.00	70 343.00	83 591.00
EPCI	211 866.43	276 200.08	301 469.55	627 990.26	708 975.99
Autres (remboursement sur rémunération de personnel, revenu des immeubles et produits exceptionnels)	9 267.20	5 327.88	10 804.19	12 989.00	17 288.66
<b>Total</b>	<b>349 482.14</b>	<b>282 980.24</b>	<b>422 854.40</b>	<b>743 571.49</b>	<b>884 541.62</b>

La mobilisation du Fonds vert a permis d'optimiser les subventions accordées par l'Etat pour les postes d'animation de prévention des inondations. Les subventions accordées par l'AERMC pour l'animation des missions de gestion des milieux aquatiques ont également été optimisés.

La réalisation de travaux mettant en cause un tiers a fait l'objet d'un remboursement assurantiel venant alimenter les recettes de fonctionnement (travaux menés en urgence liés à la pollution par des plastiques du Toulourenc).

Sans intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé de l'exercice 2023 est attendu comme excédentaire (+ 271 636.06 €). Cet excédent est induit en préparation d'un virement 2024 en section d'investissement.



Le taux d'exécution budgétaire en dépenses de fonctionnement atteint 67% en 2023.

### 3.2. Investissement

Evolution des dépenses d'investissement :

Chapitres	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	13 286,33 €	13 965,26	14 678.89	15 428.98	16 217.44
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	45 635,52 €	158 649,39	213 413.56	518 002.34	434 653.44
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00	0.00	19 899.05	0.00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	16 311,95 €	4 699,20	47 624.73	32 948.30	2 339.72
Chapitre 23 Immobilisations en cours	159 073,32 €	263 675,28	203 754.19	359 134.20	807 333.78

Opération pour compte de tiers			27 240.00	93 714.00	12 360.00
Chapitre 041 Opération patrimoniale			234 882.81	61 052.75	118 202.51
<b>Total</b>	<b>234 307,12 €</b>	<b>440 989,13 €</b>	<b>741 594.18</b>	<b>1 100 179.62</b>	<b>1 391 106.89</b>

Plusieurs études d'envergure se sont poursuivies ou ont été engagées en 2023 :

- Etude hydraulique, hydromorphologique et définition de l'espace de bon fonctionnement de l'Ouvèze,
- Atlas des Zones Inondables Potentielles de l'Ouvèze,
- Etudes visant l'autorisation des systèmes d'endiguement de classe C de Vaison-la-Romaine et Chaffune (Sorgues),
- Etude visant la création d'un bassin de rétention des eaux de la Seille à Bédarrides,
- Etude de vulnérabilité du bassin de l'Ouvèze,
- Etude de définition d'un PAPI de travaux,
- Mission de maîtrise d'œuvre visant la fiabilisation d'un tronçon de digue du système d'endiguement de classe B sur la commune de Violès ;
- Etude hydromorphologique du Groseau à Malaucène ;
- Mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds en coopération avec le CEN-PACA ;
- Etude de diagnostic et AVP pour la mise en conformité du dalot du Rieufroid.

Concernant les travaux, plusieurs opérations programmées ont été réalisées :

- Création de 3 stations limnimétriques complémentaires au réseau de l'Etat sur l'Ouvèze, la Seille et l'Ayguemarse ;
- Travaux d'entretien de la végétation, traitement d'embâcles et scarification d'atterrissements sur les communes de Roaix, Courthézon, Vaison-la-Romaine, Sablet, Bédarrides, Gigondas, Jonquières, Sorgues, Malaucène, Crestet, Séguret, Pierrelongue, Saint-Léger-du-Ventoux, Mérindol, Faucon, Entrechaux, Montguers, Plaisians, Buis-les-Baronnies, La-Penne-sur-Ouvèze ;
- Travaux d'entretien des systèmes d'endiguement de classe B et C ;
- Travaux hydromorphologiques : création de chenaux secondaires et arasement d'atterrissements à Sablet et Pierrelongue ;
- Travaux de lutte contre l'herbe à alligator à Sorgues et Pierrelongue dans le cadre d'une convention ECO-TIG avec le CEN-PACA.

L'année 2023 a été marquée par plusieurs dégradations du système d'endiguement de classe B sur les communes de Bédarrides et Violès qui ont engendré la réalisation de travaux menés en urgence et le recours à des maîtrises d'œuvre agréés.

Plusieurs financements ont été mobilisés dans le cadre de ces dossiers :

- Fond Barnier et Conseil Départemental pour la dégradation par érosion de l'Ouvèze traitée en 2023, Si ces subventions sont acquises, leur solde ne sera effectué qu'en 2024.

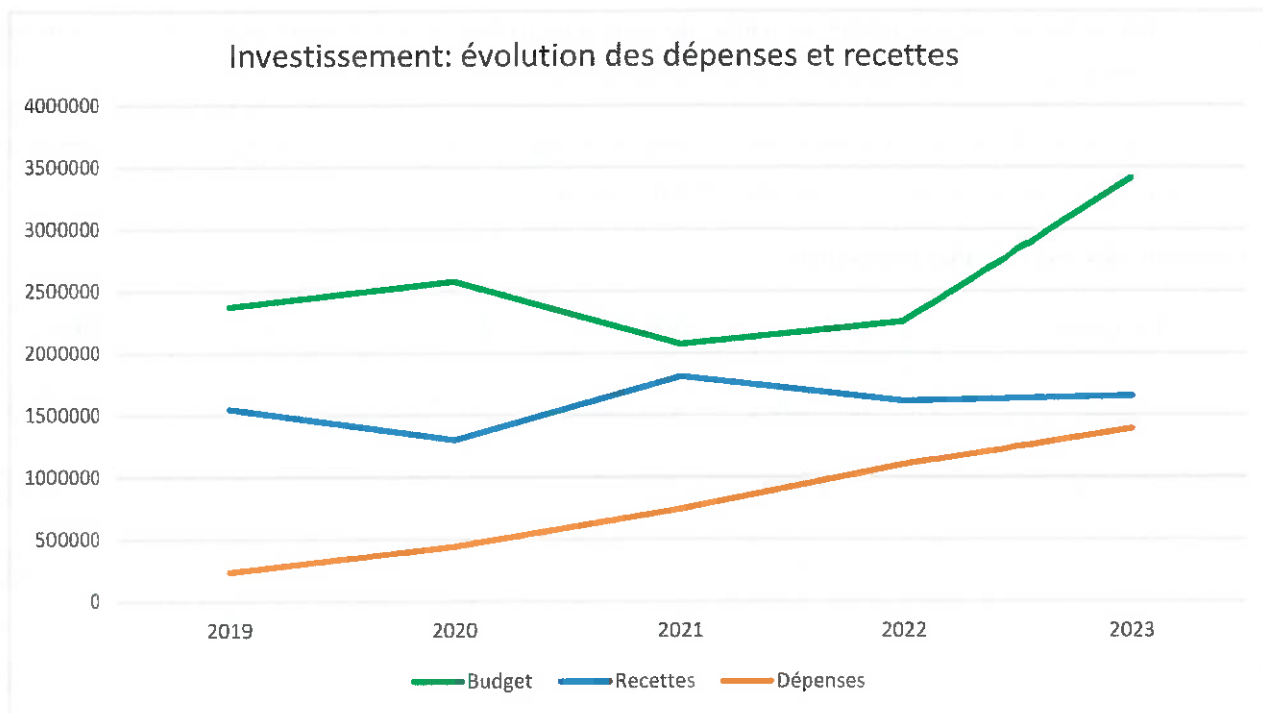
- Recherche de remboursement assurantiel des tiers responsables de dégradations (4 dossiers), en cours de traitement. Ces dossiers devraient aboutir à plusieurs remboursements en 2024.

Le traitement de pollutions du Toulourenc par des déchets plastiques agricole a fait l'objet d'un remboursement par l'assurance du tiers responsable (recette imputée en fonctionnement).

#### Evolution des recettes d'investissement

Chapitres	2019	2020	2021	2022	2023
Etat	12 174.60	8 918.25	93 976.75	65 676.00	224 100.62
Régions	20 542.65	2 460.00	145 428.14	9 000.00	51 889.56
Départements	10 090.36	21 500.00	204 420.67	136 426.09	212 698.07
Communes				12 744.03	2 381.69
Agence de l'eau	30 121.00	12 000	154 331.00	106 976.00	112 381.00
Groupement de collectivités			1 443.20		
Amortissements	17 910.63	11 679	26 720.33	52 799.65	76 341.41
FCTVA	68 460	0	48 697.00	44 024.00	76 342.52
Excédent de fonctionnement capitalisé	71 000.00	0	0	0	250 000.00
Opération pour compte de tiers			26 701.00	58 915.50	11 352.00
Autres (opérations d'ordre)			234 369.29	61 052.75	118 202.51
<b>Total</b>	<b>230 299.24</b>	<b>56 557.25</b>	<b>936 600.90</b>	<b>547 614.02</b>	<b>1 135 980.61</b>

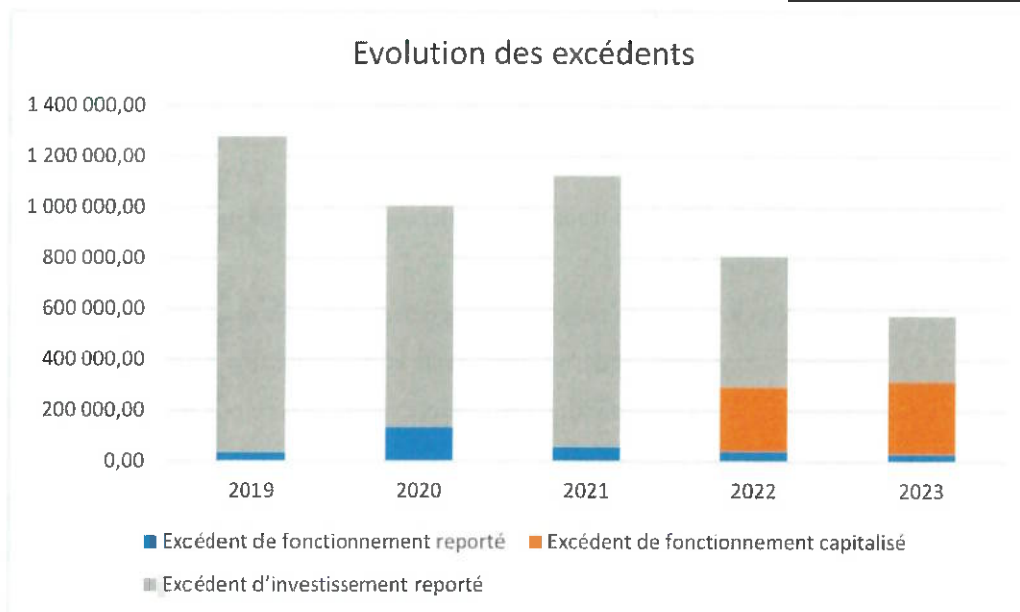
Sans intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé du budget d'investissement 2023 est attendu comme déficitaire (- 255 126.28 €).



Le taux d'exécution budgétaire en dépenses d'investissement atteint 41% en 2023.

### 3.3. Evolution des excédents

	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent reporté	33 529.15	133 328.82	56 063.85	41 195.22	30 000.00
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0		250 000,00	282 831.28
Excédent d'investissement reporté	1 243 358.04	873 128.16	1 068 134.88	515 569.28	260 443.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 276 887.19</b>	<b>1 006 456.90</b>	<b>1 124 198.73</b>	<b>806 764.50</b>	<b>573 274.28</b>



### 3.4. Résultat provisoire 2023

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes totales	1 135 980.61	843 326.40		
Dépenses totales	1 391 106.89	571 710.34		
Balance totale	- 255 126.28	+ 271 636.06	+ 16 509.78	
Excédent antérieur total	+515 569.28	+41 195.22		
Excédent ou déficit global total	+260 443.00	+312 831.28		+573 274.28
Reste à réaliser	902 238.61			
Reste à percevoir	812 805.43			

## 4. Orientations budgétaires 2024 :

La programmation 2024 suit les règles de programmation suivantes :

- Poursuite des actions d'entretien de la ripisylve, des embâcles et des atterrissements,
- Poursuite des travaux de lutte contre les plantes invasives (herbe à alligator)
- Poursuite des travaux d'entretien des systèmes d'endiguement,
- Conception et fourniture de repères de crues,
- Poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds,
- Mise en œuvre des actions inscrites au Contrat de rivière Ouvèze ;
- Mise en œuvre des actions inscrites au PAPI de l'Ouvèze ;
- Mise en œuvre et poursuite de projets :

- Etude hydromorphologique, hydraulique et définition de l'espace de bon fonctionnement de l'Ouvèze,
  - Instruction du dossier de servitude d'utilité publique liée au système d'endiguement de classe B
  - Finalisation des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguements de classe C (Sorgues et Vaison-la-Romaine)
  - Etude de conception du projet d'aménagement du bassin de la Seille à Bédarrides (bassin de rétention, confortement de la Contre-Seille et modernisation de la vanne de répartition).
  - Identification et caractérisation des enjeux exposés aux inondations (étude de vulnérabilité),
  - Elaboration du PAPI complet,
  - Poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre de définition de projet de fiabilisation d'un tronçon de digue du système d'endiguement de classe B sur la commune de Violès ;
  - Sécurisation et adaptation écologique des franchissements routiers du Lauzon,
  - Mise en conformité du franchissement du Rieufroid,
  - Conception d'un projet de restauration du Groseau sur la commune de Malaucène,
  - Poursuite des réflexions pour la mise en conformité du dalot du Rieufroid.
- Prestations pour compte de tiers
    - Etude de restauration de la continuité écologique de Buis-les-Baronnies pour le compte de la Commune,
    - Travaux de confortement de berge pour le compte de la commune de Mollans-sur-Ouvèze.
  - Travaux d'urgence

L'année 2023 a été marquée par plusieurs dégradations du système d'endiguement de classe B sur les communes de Bédarrides et Violès qui ont engendré la réalisation de travaux menés en urgence et le recours à des maîtrises d'œuvre agréés qui doivent pour certains être menés à terme en 2024.

#### 4.1. Fonctionnement

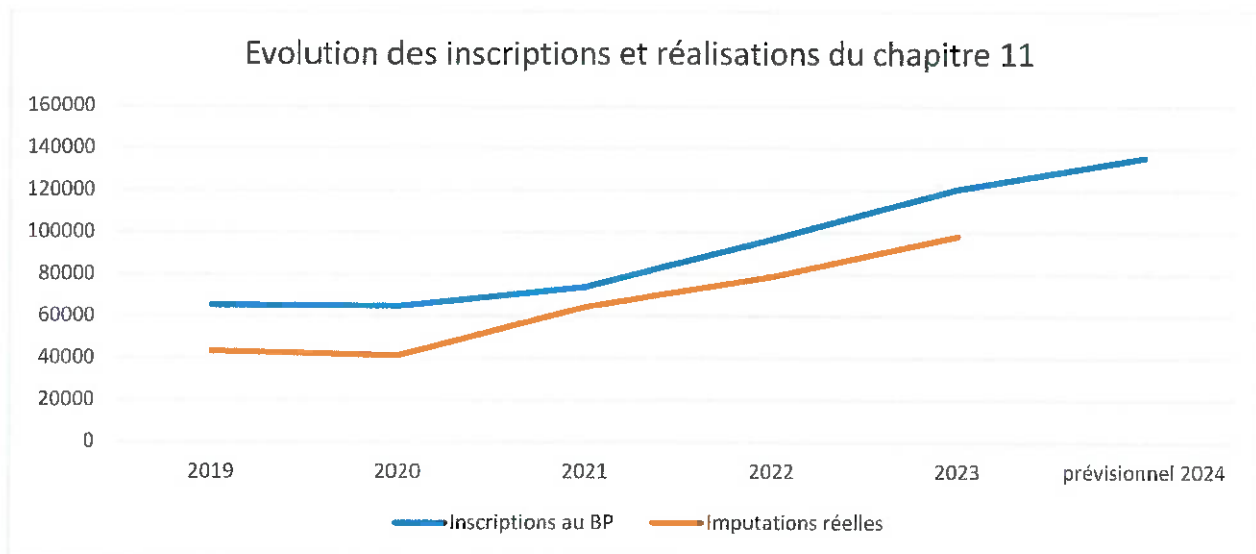
##### 4.1.1. Dépenses

Chapitres	Budget 2023	Résultat provisoire 2023	Orientations 2024
Chapitre 011 Charges à caractère général	120 650.00	98 358.74	135 705.00
Chapitre 012 Charges de personnel	377 700.00	370 312.19	381 500.00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	35 200.00	26 352.72.00	35 200.00

Chapitre 66 Charges financières	345.28	345.28	0.00
Chapitre 042 Dotations aux amortissements et provisions	76 341.41	76 341.41	126 063.20
Chapitre 22 Virement à la section d'investissement	269 589.48	0.00	307 588.82
Chapitre 67 Autres charges exceptionnelles	500.00	0.00	-
Chapitre 22 Dépenses imprévues	2 782.78	0.00	-
<b>Total</b>	<b>883 108.95</b>	<b>571 710.34</b>	<b>986 057.02</b>

En première intention, le budget de fonctionnement pourrait s'établir à un montant de l'ordre de 986 000 €.

#### Chapitre 011 : charges à caractère général



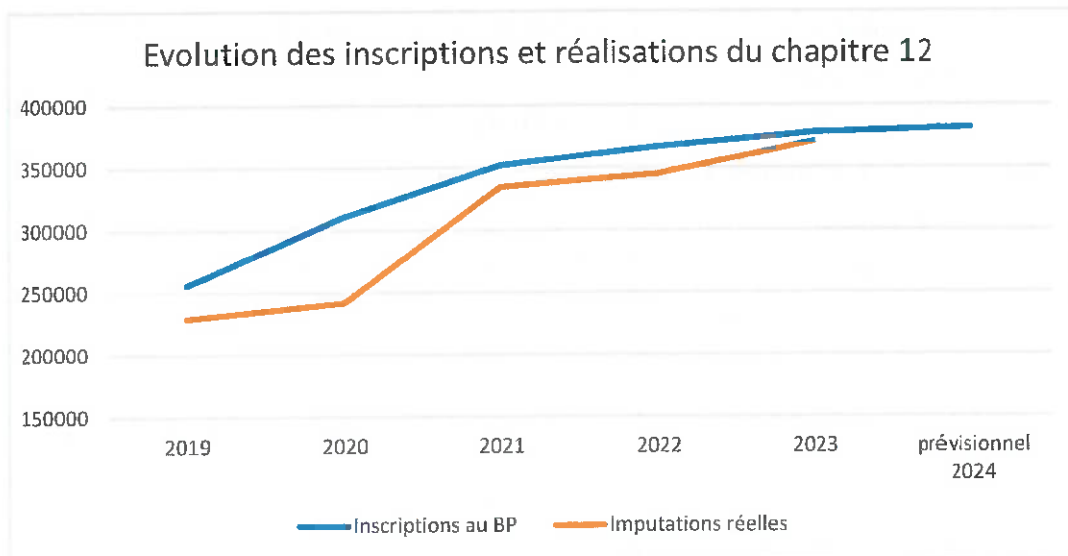
Les besoins 2024 sont estimés à 135 000 €. L'augmentation prévisionnelle 2023-2024 est liée au coût d'entretien des stations limnimétriques installées en 2023, ainsi qu'aux frais postaux nécessaires à l'instruction de la servitude d'utilité publique (500 envois recommandés en prestation externalisée).

#### Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés

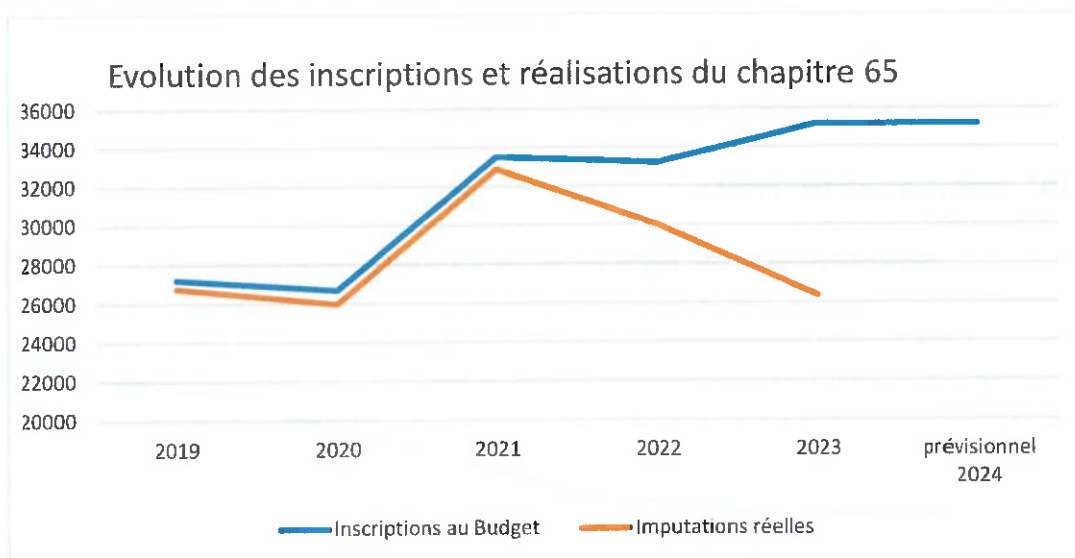
Ce chapitre est détaillé plus loin conformément au formalisme prévu par le décret n°2016-841c du 24 juin 2016 concernant le DOB.

En 2024, les besoins sont estimés à 381 500 €.





#### Chapitre 65 : autres charges de gestion courante



Les besoins 2024 sont estimés à 35 000 € pour ce chapitre.

#### 4.1.2. Recettes

Chapitres	Budget 2023	Résultat provisoire 2023	Orientations 2024
Excédent de fonctionnement reporté	41 195.22	41 195.22	30 000.00
Etat	26 680.00	26 680.00	39 600.00
Départements	4 810.75	4 810.75	6 510.00

Agence de l'eau	83 591.00	83 591.00	81 519.00
EPCI	708 975.98	708 975.99	711 983.78
Autres (remboursement sur rémunération de personnel, revenu des immeubles et produits exceptionnels)	15 856.00	17 288.66	116 444.24
<b>Total</b>	<b>883 108.95</b>	<b>884 541.62</b>	<b>986 057.02</b>

Plusieurs produits exceptionnels sont prévus en 2024, liés aux procédures amiables engagées à l'encontre des tiers responsables de dégradation d'ouvrages de protection contre les inondations.

#### Chapitre 74 : participations des EPCI

A ce stade d'analyse, les contributions attendues des EPCI pourraient être définies telles que :

- Contributions des membres aux dépenses de bénéfice global : 491 000 € :
  - 350 000 € de contribution aux dépenses de fonctionnement
  - 141 000€ de contribution aux dépenses d'investissement de bénéfice global
  
- Contribution des membres aux dépenses 2023 de bénéfice local – hors digues :
  - Membres du SMOP : 12 300 €
  - Collectivités concernées :
    - CCPOP : 760 € relatifs à la participation au plan de gestion des Tords et Paluds,
    - CCBDP : 1 050 € relatifs à la participation au projet de restauration de la continuité écologique de la commune de Buis-les-Baronnies ;
    - CCVV : 2 930 € relatifs à la participation aux études de conception du projet de restauration des passages à gué du Lauzon ;
    - COVe : 7 560€ relatifs à la participation aux études de conception du projet de mise en conformité du dalot du Rieufroid à Malaucène.
  
- Contribution des membres aux dépenses 2023 de bénéfice local – digues :
  - Membres du SMOP : 49 000 €
  - Collectivités concernées
    - CASC : 72 500 € relatifs à la participation au dossier d'autorisation des systèmes d'endiguement de classe B et C (Chaffunes), aux travaux menés sur le système d'endiguement de classe B et C (Chaffunes) et frais de fonctionnement des stations de pompage.
    - COVe : 19 500 € relatifs à la participation au dossier d'autorisation du système d'endiguement, aux travaux menés sur le système d'endiguement de classe B,

- CCPOP : 37 300 € relatifs à la participation au dossier d'autorisation du système d'endiguement, aux travaux menés sur le système d'endiguement de classe B ;
- CCAOP : 7 400 € relatifs à la participation au dossier d'autorisation du système d'endiguement, aux travaux menés sur le système d'endiguement de classe B ;
- CCVV : 10 300 € relatifs à la participation au dossier d'autorisation du système d'endiguement de Vaison-la-Romaine.

#### 4.2. Investissement

Chapitres	Budget 2023	Résultat provisoire 2023	RAR	Orientations propositions nouvelles	Orientations 2024
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	16 217.44	16 217.44	-	-	-
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 238 844.61	430 082.32	655 976.57	436 167.06	1 092 143.63
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	130 000.00	2 337.72	-	80 800.00	80 800.00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 561 092.91	807 333.78	202 308.04	1 113 900.00	1 316 208.04
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	238 486.00	12 360.00	44 044.00	214 194.00	258 238.00
204 Subventions	108 103.67	0.00	-	127 115.22	127 115.22
Opérations d'ordre	118 202.51	118 202.51	-	66 152.60	66 152.60
<b>Total</b>	<b>3 410 947.14</b>	<b>1 391 106.89</b>	<b>902 328.61</b>	<b>2 038 328.88</b>	<b>2 940 657.49</b>

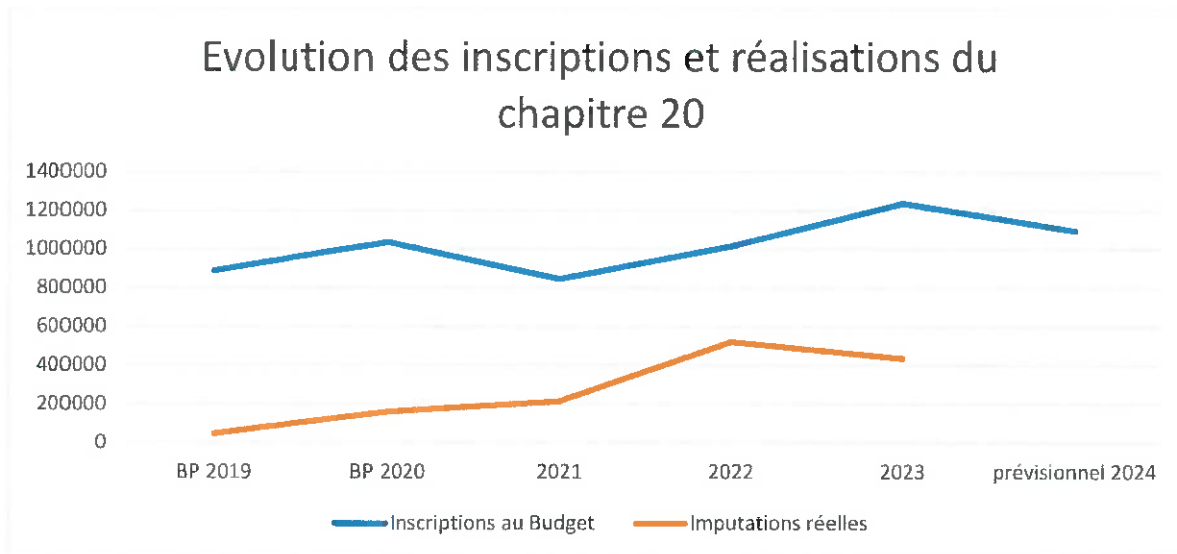
En première intention, le budget d'investissement pourrait s'établir à un montant de l'ordre de 2 940 000 €.

Les investissements inscrits au chapitre 45 correspondent aux opérations pour compte de tiers.

Les subventions inscrites à l'article 204 correspondent aux participations du SMOP aux opérations menées pour compte de tiers, conformément aux conventions actées.

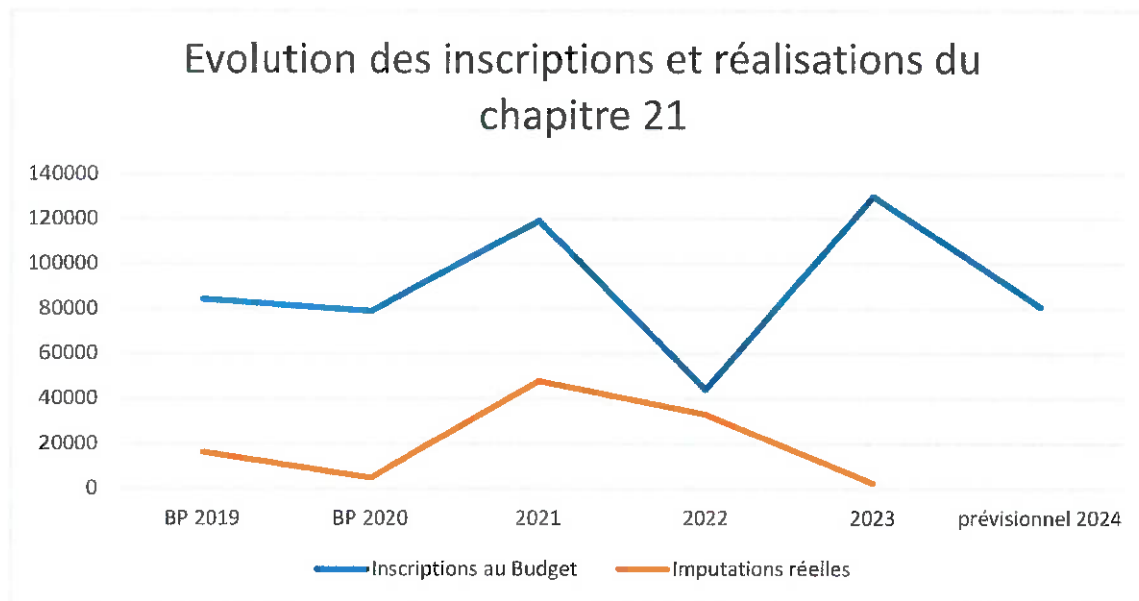
#### 4.2.1. Dépenses

### Chapitre 20 : Frais d'études



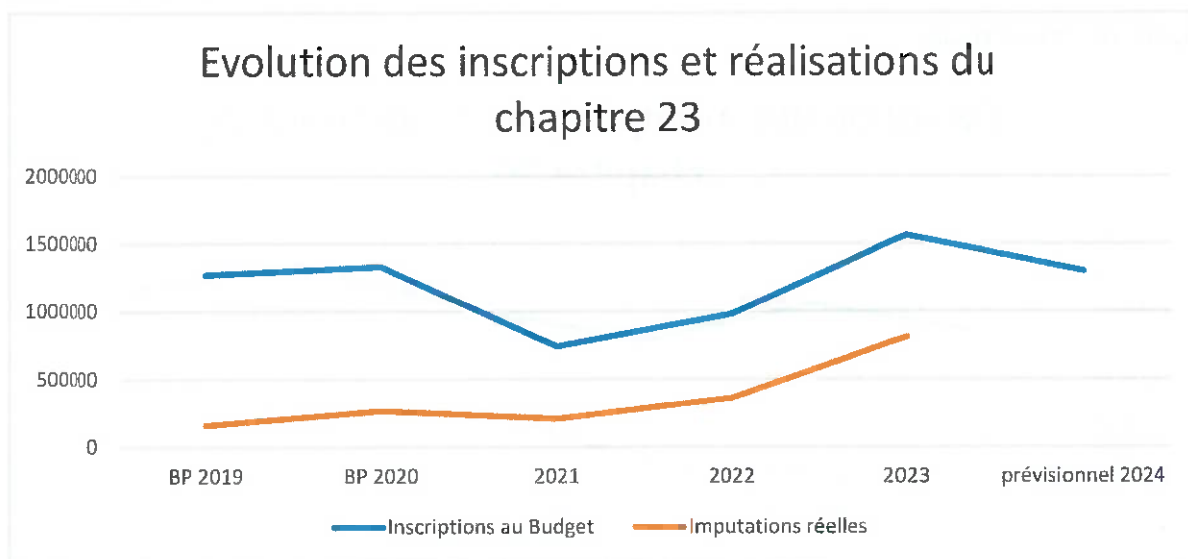
Les besoins d'étude en 2024 sont estimés à 1 090 000 € en raison de la finalisation d'études structurantes (Systèmes d'endiguements, étude hydromorphologique, étude de vulnérabilité, PAPI complet, conception du bassin de la Seille...);

### Chapitre 21 : Acquisitions



Les dépenses liées au matériel et acquisitions foncières sont estimées à 81 000 € en 2024.

## Chapitre 23 : Travaux



Les besoins estimés en 2024 représentent un montant de l'ordre de 1 316 000 €.

### 4.2.2. Recettes

Chapitres	Budget 2023	Résultat provisoire 2023	RAR	Orientations propositions nouvelles	Orientations 2024
Excédent d'investissement capitalisés	515 569.28	515 569.28	-	260 443.00	260 443.00
Etat	730 985.45	224 100.62	361 370.09	180 992.29	542 362.38
Régions	167 891.00	51 889.56	49 790.19	122 550.00	172 340.19
Départements	492 717.40	212 698.07	194 165.42	201 743.33	395 908.75
Communes	2 381.69	2 381.69	-	7 561.43	7 561.43
Groupement de collectivités	-	-	-	137 533.00	137 533.00
Agence de l'eau	309 292.30	112 381.00	180 778.06	117 470.00	298 248.06
Amortissements	76 341.41	76 341.41	-	126 063.20	126 063.20
FCTVA	70 000.00	76 342.52	-	74 330.00	74 330.00
Excédents de fonctionnement capitalisés	250 000.00	250 000.00	-	282 831.28	282 831.28
Virement de la section de fonctionnement	269 589.48	-	-	307 588.82	307 588.82

Autres (opérations d'ordre)	118 202.51	118 202.51	-	66 152.60	66 152.60
Comptabilité distincte rattachée	270 354.33	11 352.00	26 701.67	242 593.11	269 294.78
<b>Total</b>	<b>3 410 947.14</b>	<b>1 651 549.89</b>	<b>812 805.43</b>	<b>2 127 582.07</b>	<b>2 940 657.50</b>

## 5. Présentation des engagements pluriannuels

Le SMOP n'a pas d'engagements pluriannuels et ne prévoit pas d'y recourir en 2024.

## 6. Emprunt

L'emprunt contracté auprès de la Caisse française de Financement Local a vu sa dernière échéance remboursée en 2023.

## 7. Structure des effectifs et dépenses liées

### 8.1. Répartition des effectifs

En 2021 les effectifs du SMOP ont atteint 7 ETP suite à la création d'un poste de technicien Rivières/ Dignes.

Un régime d'astreintes ainsi qu'un régime de permanences ont été instaurés en novembre 2022.

Le télétravail a également été instauré en novembre 2022.

Un régime d'astreinte a été instauré en novembre 2023.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SMOP dispose donc de 7 ETP répartis ainsi :

- 1 directeur/ ingénieur contractuel, en poste depuis décembre 2020,
- 1 ingénieur en charge du PAPI contractuel, en poste depuis décembre 2019,
- 1 ingénieur en charge des systèmes d'endiguement contractuel, en poste depuis septembre 2019
- 1 assistant administratif, secrétaire et comptable contractuel, en poste depuis avril 2021,
- 1 de catégorie C adjoint technique territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 1 fonctionnaire de catégorie C adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 technicien rivières/ digues contractuel, en poste depuis décembre 2021.

Les équivalents temps pleins (ETP) sont exprimés au regard de la durée légale du travail appliquée au sein du Syndicat, à savoir 1 607 heures par an.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des effectifs en activité en équivalent temps-plein depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs (en ETP)	3,9	4,2	5	5,58	6	7	7	7

Les dépenses de personnel pour l'année 2023 se répartissent de la manière suivante :

	Dépenses réelles 2023 en €	Prévisions 2024 en €
Traitements indiciaires bruts et indemnités de stage	257 370.32 €	264 500.00 €
Charges (dont assurance statutaire)	111 273.87 €	115 000.00 €
Dépenses de formation (hors cotisation CNFPT)	1 668.00	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>270 312.19 €</b>	<b>381 500.00 €</b>

L'année 2023 a vu déployer le régime d'astreinte dans sa totalité pour la première fois depuis son instauration. En juin 2023, plusieurs journées d'astreintes exceptionnelles ont été engagées, incluant plusieurs heures d'intervention en raison de conditions météorologiques particulièrement instables (orages violents).

Les prévisions 2024 intègrent les couts liés au remplacement de l'assistante administrative et comptable ainsi qu'au tuilage nécessaire à la bonne transition des dossiers durant 1 mois.

### 8.2. Régime indemnitaire et avantages

Un passage sur le RIFSEEP a été opéré en 2021 pour l'ensemble du personnel.

L'adhésion à un programme d'actions sociales a été réalisé en 2021, ainsi que la création d'une participation aux frais de mutuelle.

Pour les besoins du service, le personnel du syndicat bénéficie de trois véhicules de service liés à l'exercice des missions et de 7 lignes de téléphonie mobile (dont une ligne d'astreinte).

### 8.3. Financement des postes

Tous les postes font l'objet d'un financement partiel selon les organismes concernés à l'exception du poste administratif.

Financeurs	Montants estimatifs
Agence de l'eau RMC	81 500 €
Département de la Drôme	6 500 €
Etat - PAPI	39 000 €
<b>Total subventions</b>	<b>127 000 €</b>